



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Le Mot du Maire

La sécurité des Hermitageois est une préoccupation majeure et permanente de l'équipe municipale et de moi-même.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui a été élaboré en associant l'ensemble des intervenants dans le domaine, permet de recenser, d'identifier, de cartographier les risques majeurs encourus soit par leur présence physique (réseaux de transport, gazoduc, Ets Leseur et De Sangosse) ou par l'éventualité de leur apparition (accident climatique, risques sanitaires).

Ce DICRIM vous donne parallèlement les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement lié à ces risques, mais aussi vous rappelle les actions à mener afin de réduire au mieux leurs conséquences.

Pour notre part, et en cohérence avec ce DICRIM, la Commune a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est la mise en sécurité des personnes et des biens ainsi que le soutien aux secours en cas d'évènements majeurs.

Le DICRIM est un document que je vous invite à lire attentivement et à conserver soigneusement, non pas à portée de main, mais dans un lieu où il ne sera pas oublié.

Attention, le DICRIM ne doit pas nous faire oublier tous les autres risques de la vie courante auxquels nous devons tous rester attentifs.

C'est grâce à cette vigilance commune que nous pourrions continuer à bien vivre ensemble.

Le Maire,
André CHOUAN

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité de survenue d'un événement dont les effets peuvent mettre en jeu la sécurité d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la **présence d'un phénomène** potentiellement dangereux (aléa naturel, technologique, sanitaire...),
- d'autre part à **l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes, des biens et des activités pouvant être affectés par ce phénomène.

Un risque majeur est caractérisé par une **faible fréquence** et par une **énorme gravité**.

L'information préventive

Un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de **comportements adaptés aux menaces**. La loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (article L125.2 du Code de l'environnement).

Dans ce cadre, le Maire élabore son **document d'information communal sur les risques majeurs** (DICRIM). Ce document présente les mesures de prévention et les mesures spécifiques prises en vertu des pouvoirs de police du Maire.

Le Plan Communal de Sauvegarde

La municipalité a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les aléas, les enjeux, et surtout **les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour permettre au Maire de répondre au mieux à tout évènement majeur**.

Pour cela, il prévoit l'organisation interne à la commune (« le Poste de Commandement Communal »), la coordination avec les services de l'Etat et recense tous les moyens dont dispose la commune.



MAIRIE DE L'HERMITAGE

Place de l'Hôtel de Ville – BP 17
35590 L'HERMITAGE

Tel : 02 99 78 66 66

Fax : 02 99 78 66 63

messagerie : accueil@mairie-lhermitage.fr

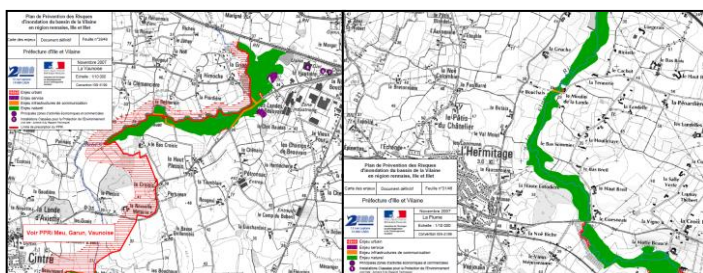
Inondation



L'Hermitage est concernée par des crues de la **Flume** et de la **Vaunoise**. Les enjeux exposés sont principalement d'ordre **naturel** (plateforme de déchets verts).

La prévention de ce risque passe par la **maîtrise de l'aménagement du territoire**. Un **Plan de Prévention du Risque Inondation*** a été élaboré par l'Etat dans ce but. Il est pris en compte dans **Plan local d'urbanisme**.

* PPRI du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet, approuvé le 10 décembre 2007, cartes accessibles sur le site Internet de la Préfecture et consultables en Mairie



CONSIGNES SPÉCIFIQUES « INONDATION »

AVANT

Prévoir les gestes essentiels :

- mettre au sec les meubles, objets, matières et produits ;
- couper l'électricité et le gaz ;
- obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements ;
- amarrer les cuves, etc. ;
- garer les véhicules ;
- faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

PENDANT

Dès l'alerte, s'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.

N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue (aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines).

Ne pas s'engager sur une aire inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations dans le Sud en 1999, 1/3 des victimes ont trouvé la mort dans ou près de leur véhicule.

APRÈS

Dans la maison :

- aérer et désinfecter à l'eau de javel ;
- chauffer dès que possible ;
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



Tempêtes / Intempéries majeures

L'ensemble du territoire français est exposé comme l'ont montré les tempêtes de décembre 1999 dont les effets dévastateurs sont encore dans les mémoires.

Météo France élabore une **carte de vigilance** 2 fois par jour, à 6h et à 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures, précise le niveau de vigilance nécessaire par une couleur et le cas échéant donne des **conseils de comportements adaptés** :

- Vert : pas de vigilance particulière
- Jaune : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
- Orange : vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
- Rouge : vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

Un **pictogramme** précise alors le type de phénomène prévu (vent violent, fortes précipitations, orages, neige/verglas, grand froid...).



CONSIGNES METEO FRANCE « VENTS VIOLENTS, Force 4 »

Dans la mesure du possible :

- Restez chez vous.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement :

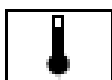
- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.



Canicule



La prévention et la gestion des épisodes de canicule s'effectuent surtout par la **planification** (Plan national Canicule, Plan bleu pour les maisons de retraite...).

Le **Plan Canicule de L'Hermitage** contient un **registre nominatif des personnes âgées ou handicapées** se considérant comme particulièrement exposées aux effets de la canicule (mise à jour annuelle, inscription volontaire).

A noter, comme pour les intempéries, Météo France établit une **carte de vigilance** 2 fois par jour.

CONSIGNES EN CAS DE FORTES CHALEURS

Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se signaler auprès de la Mairie.

Boire régulièrement et manger normalement (en évitant l'alcool)

Se rafraîchir (mouiller sa peau)

Eviter les efforts physiques

Ne pas sortir aux heures les plus chaudes et rester dans la mesure du possible dans des endroits frais ou climatisés

En cas d'obligation de sortie, ne pas rester en plein soleil

Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur (volets clos)

Etre vigilant pour son entourage (enfants, collègues, personnes âgées...) et prendre des nouvelles

Le risque technologique



• Les installations classées

L'Hermitage comporte 2 installations classées SEVESO :
 - DE SANGOSSE (stockage de produits phytosanitaires)
 Périmètre PPI : 600 mètres (effets toxiques)
 - LESEUR (stockage d'engrais et de produits chimiques)
 Périmètre PPI : 800 mètres (explosion / effets toxiques)

Ces deux installations comportent un **PPI** (Plan particulier d'intervention)* régulièrement mis à jour et font l'objet d'un **PPRT** (Plan de prévention des risques technologiques). Ce dernier permet la **maitrise de l'urbanisation** autour de leur site d'implantation et sera annexé au PLU. Une **plaquette d'information** est disponible auprès de ces deux établissements et régulièrement distribuée à la population concernée.

*Les cartes des périmètres PPI sont consultables sur le site Internet de la Mairie et en Mairie.

• Le transport de matières dangereuses (TMD)

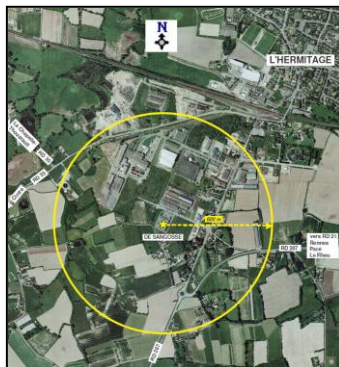


Ce risque est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire ou par canalisations de matières dangereuses. L'Hermitage est concernée par :
 - les **axes routiers** de la commune (notamment pour la desserte de la zone industrielle et de la station service),
 - la **voie ferrée** Paris-Brest
 - le **gazoduc** traversant le territoire communal dans l'axe Sud-Est (cf. carte ci-dessous)

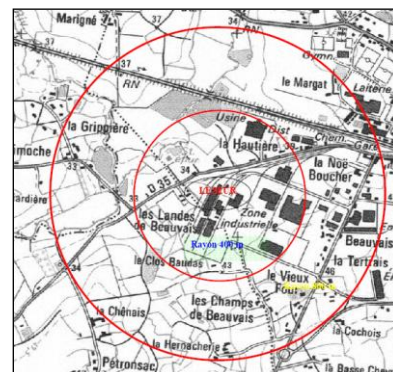
La prévention de ce risque s'effectue essentiellement au travers de la **réglementation rigoureuse** qui encadre cette activité (condition de circulation et de stationnement, formation des chauffeurs, conditionnement des produits et équipement des véhicules...)



Carte du gazoduc (en rouge)



↑ Périmètre DE SANGOSSE



↓ Périmètre LESEUR

CONSIGNES SPÉCIFIQUES « RISQUES TECHNOLOGIQUES »

AVANT

S'informer sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le droit, mais aussi le devoir de s'informer).
Bien connaître le signal d'alerte pour le reconnaître le jour de crise, ainsi que les consignes le concernant (**plaquette d'informations des exploitants**)
 Avoir le matériel nécessaire au confinement (adhésif...)

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident, **donner l'alerte** en précisant si possible le lieu, la nature du sinistre (fuite, explosion...), le nombre approximatif de victimes et en cas de transport, le code produit et le code danger (chiffres dans des rectangles oranges).

Evacuer ou se confiner selon la nature du risque et les consignes des services de secours
Se confiner (sirènes PPI, risques toxiques) : arrêter la ventilation, fermer les fenêtres
Couper le gaz et l'électricité
Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre
N'aller pas chercher vos enfants à l'école
Ne pas téléphoner et ne pas fumer
 Se laver en cas d'irritation et si possible se changer
Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Pour connaître les consignes précises liées aux installations SEVESO, se reporter aux plaquettes d'informations distribuées par les exploitants dans les périmètres concernés.

Pandémie



Pandémie : propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes (≠ épidémie, maladie frappant les animaux).

La prévention des pandémies passe notamment par la **vaccination**. Trois vaccins sont obligatoires : les vaccins contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

L'Etat met régulièrement à jour un **Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale »**.

Le Maire peut prendre toutes les mesures destinées à prévenir et faire cesser les pandémies dans le cadre de ses **pouvoirs de police** (ex : interdire les manifestations).

EN CAS DE PANDEMIE

Se laver les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydro-alcoolique pendant au moins 30 secondes
 Jeter ses mouchoirs dans une poubelle, puis se laver les mains
 En cas de symptômes décrits par les autorités, **contacter son médecin traitant**
 En cas de contagion avérée, **porter un masque** en permanence afin de ne pas contaminer son entourage.

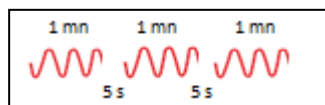
Si une vaccination s'avère nécessaire, vous serez prévenu du **centre de vaccination correspondant à votre domicile**.

L'ALERTE ET L'INFORMATION

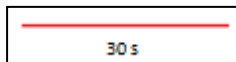
En cas d'incident majeur, l'alerte peut être donnée :

- ❖ Par les sirènes pour les zones à risque industriel PPI :

Début de l'alerte (*son modulé*) : 3 séquences de 1mn, espacées de 5s



Fin de l'alerte (*son continu*) : 1 séquence de 30s



- ❖ Par des dispositifs mobiles munis de haut-parleurs;
- ❖ Par le porte-à-porte ou par téléphone, en particulier pour les personnes vulnérables;
- ❖ Par les médias, en particulier radios :
France Inter GO 1852m / France Inter FM 93.5 / France Bleu Armorique FM 103.1
- ❖ Par affichage en tous lieux utiles;
- ❖ Sur le site internet de la commune : www.mairie-lhermitage.fr et de la Préfecture

Suivez scrupuleusement les instructions données par les autorités.

Contactez la mairie pour vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide (personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées...).

CONSIGNES GENERALES

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>Prévoir les équipements minimums : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement.</p> <p>S'informer en mairie des risques de la commune</p> <p>Organiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le groupe dont on est responsable ; • discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient. <p>Participer aux simulations.</p>	<p>Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque.</p> <p>S'informer : écouter la radio : les premières consignes seront données par Radio France et les stations locales de RFO.</p> <p>Inform le groupe dont on est responsable.</p> <p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école.</p>	<p>S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.</p> <p>Inform les autorités de tout danger observé.</p> <p>Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.</p> <p>Se mettre à la disposition des secours.</p> <p>Évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dégâts ; • les points dangereux et s'en éloigner.

NUMEROS UTILES

Mairie : 02 99 78 66 66
 Elu de permanence : 06 77 43 86 83
 Préfecture d'Ille et Vilaine : 0 821 80 30 35
 Sapeurs Pompiers : 18
 SAMU : 15
 Gendarmerie / Police : 17
 N° de secours européen : 112
 Gendarmerie de Pacé : 02 99 60 13 14

OU S'INFORMER

Mairie : www.mairie-lhermitage.fr
 Préfecture : www.ille-et-vilaine.gouv.fr
 Météo France : <http://france.meteofrance.com/>
 Vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>
 Ministère de la santé : <http://www.sante-sports.gouv.fr/>
 Ministère de l'environnement :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>
 Risques majeurs : www.prim.net